



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5168 du 18.12.2025 concernant les travaux suivants :

**Déplacement des fenêtres, isolation de la façade, démolition du portail et installation d'une pompe à chaleur à**

**L-8082 BERTRANGE 13, rue Alphonse Munchen** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Bertrange, le 18.12.2025  
Le Bourgmestre,  


*Youri DE SMET*

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/26

par Monsieur David De Vos

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5168 du 18.12.2025

Boîte postale 28 | L-8005 Bertrange

Tél. 26 312-1 | Fax 26 312-555 | Fax Serv. Tech. 26 312-666

[www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu)

[info@bertrange.lu](mailto:info@bertrange.lu)



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5167 du 17.12.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation d'un abri de jardin et aménagement du jardin à**

**L-8053 BERTRANGE 11, rue des Champs** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

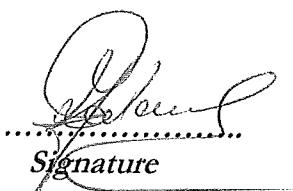


*Bertrange, le 17.12.2025  
Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/26*

*par Monsieur ... RAVENTACHE*



*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5167 du 17.12.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5166 du 17.12.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une clôture et aménagements extérieurs à  
L-8071 BERTRANGE 14, A Pourpelt** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Bertrange, le 17.12.2025  
Le Bourgmestre,

*Yours DE SMET*

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/26

par Monsieur *REINHOLD*

*Reinold*  
Signature

Appartient à l'autorisation N° du



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5164 du 08.12.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8051 BERTRANGE 17, rue Aert a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 08.12.2025  
Le Bourgmestre,  
Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/26

par Monsieur Robert Cys

Robert Cys  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5164 du 08.12.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5163 du 08.12.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8063 BERTRANGE 2, rue Spierzelt** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 08.12.2025  
Le Bourgmestre,

*Youri DE SMET*

La présente a été affichée sur le chantier en date du .....19/12/25

par Monsieur .....*Paul Dehant*

*Paul Dehant*  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5163 du 08.12.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5162 du 08.12.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8067 BERTRANGE 32, rue Hiel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 08.12.2025  
Le Bourgmestre,  
  
Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du ..... 19/12/25

par Monsieur ..... Rodenhäuser

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5162 du 08.12.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5161 du 02.12.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une piscine avec pompe à chaleur à  
L-8064 BERTRANGE 17, Cité Millewee** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 02.12.2025  
Le Bourgmestre,*

1

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 19/12/2025*

par Monsieur ...Poenrath...

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5161 du 02.12.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5160 du 01.12.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une pompe à chaleur à**

**L-8093 BERTRANGE 2A, rue Charles Schwall** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



*Bertrange, le 01.12.2025*  
*Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du .....* *19/12/25*

*par Monsieur .....* *RODENBERGER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5160 du 01.12.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5159 du 01.12.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à  
L-8062 BERTRANGE 36, Cité am Bruch** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 01.12.2025  
Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du .....19/12/25*

par Monsieur Paul De Metz

  
*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5159 du 01.12.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5158 du 01.12.2025 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à**

**L-8051 BERTRANGE 19, rue Atert** a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Bertrange, le 01.12.2025  
Le Bourgmestre,  
  
\_\_\_\_\_  
  
Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 07/01/26

par Monsieur Podentzoff

  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5158 du 01.12.2025



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'avenant à l'autorisation à bâtir n° 4253 du 12.03.2020 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une maison d'habitation unifamiliale en bande à**

**L-8268 BERTRANGE 82C, rue Tossenberg** a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

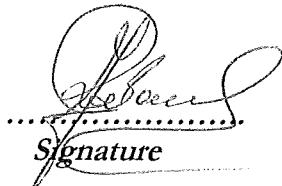


Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 18.12.2025  
Le Bourgmestre,  
1  
Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 14/01/2016

par Monsieur Rodenacker



Signature